

II. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Aperçu

Mission et vision

La CCSN¹ a pour mission de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Dans l'accomplissement de sa mission, elle cherche à devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde.

Pour réaliser sa vision, la CCSN s'est engagée à :

- assurer l'efficacité de son régime de réglementation;
- fonctionner avec un degré élevé de transparence;
- attirer et retenir des employés de qualité;
- maintenir l'efficacité de son régime de réglementation.

Gouvernance et exécution du programme de réglementation

La CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant créé en mai 2000 à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*. Étant un organisme de réglementation indépendant, elle estime essentiel de préserver la confiance du public dans l'équité de son processus décisionnel. Le maintien de son indépendance par rapport au gouvernement et au secteur nucléaire est un aspect essentiel pour préserver cette confiance. La CCSN est un

établissement public figurant à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est un employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* et elle gère ses ressources humaines d'après les fonctions et avec les pouvoirs correspondants.

La CCSN fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles (RNCan). Le ministre répond en général au Parlement des activités de l'organisme, mais la présidente et première dirigeante de la CCSN rend compte au Parlement et au public de l'exercice de ses pouvoirs. Ainsi, la présidente et première dirigeante de la CCSN peut être appelée à comparaître devant des comités parlementaires pour rendre compte de l'atteinte des plans et objectifs de la CCSN, répondre aux questions sur les dépenses et l'administration et discuter de points précis.

Ses plans et son rendement au chapitre des finances et de l'exploitation sont décrits dans un rapport annuel, un rapport sur les plans et les priorités et un rapport sur le rendement de l'organisme qui sont remis chaque année au ministre pour être déposés à la Chambre des communes. Le public a accès, sur demande, à toute l'information conservée par la CCSN, y compris les renseignements accompagnant les demandes de permis et les rapports sur la conformité, à l'exception des renseignements protégés, exclusifs ou personnels. La CCSN a pour politique d'agir avec transparence afin que les

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général et comme la « Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

Canadiens n'aient pas à avoir recours au processus officiel d'accès à l'information pour obtenir des renseignements. Elle adhère à la politique gouvernementale de divulgation concernant les marchés, les voyages et autres frais de la haute direction, les reclassifications de postes, les subventions et contributions ainsi que les rapports des vérifications menées par le Groupe de la vérification et de l'éthique interne.

La séparation de la Commission (le tribunal) – dont les membres sont nommés par le gouverneur en conseil – du personnel de la CCSN est un élément de l'indépendance du tribunal lorsqu'il rend des décisions d'autorisation ou autres. La Commission établit l'orientation des politiques en matière de réglementation, prend les règlements qui sont requis, et rend des décisions relativement aux demandes et aux renouvellements de permis, et concernant toute question connexe. En ce qui a trait aux audiences publiques, les parties intéressées et les intervenants sont invités à faire connaître leurs points de vue à la Commission, soit en personne, soit par mémoires écrits. Toutes les décisions sont publiées, y compris les motifs afférents. Le personnel de la CCSN fournit des avis au tribunal, met en œuvre les décisions prises par celui-ci et veille à la conformité aux exigences réglementaires.

Il est précisé à la politique P-299, *Principes fondamentaux de réglementation*, que les personnes et les organisations relevant du régime de la *LSRN* et de ses règlements sont directement responsables de la gestion des activités réglementées de manière à protéger la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement tout en respectant les obligations internationales du Canada.

La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada. Ses règlements portent sur les éléments suivants :

- les réacteurs de puissance
- les réacteurs non producteurs de puissance
- les substances nucléaires et les appareils à rayonnement utilisés dans des domaines comme les soins de santé et la recherche

- le cycle du combustible nucléaire, depuis l'extraction minière de l'uranium jusqu'à la gestion des déchets
- les importations et les exportations de matières nucléaires contrôlées et d'articles à double usage (matières, équipement et technologie)

De plus, la CCSN administre, au nom du gouvernement du Canada, la *Loi sur la responsabilité nucléaire (LRN)*. Elle désigne les installations nucléaires et établit les montants d'assurance que doivent souscrire les exploitants de ces installations nucléaires. Elle reçoit les primes versées par les exploitants pour la protection d'assurance supplémentaire et les crédite au compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor.

Financement des activités de la CCSN

Les activités de la CCSN sont financées par un crédit parlementaire annuel. La charge de travail de la CCSN, et donc, ses besoins en ressources, sont surtout fonction de ses activités d'autorisation et de surveillance, ainsi que de la nature des engagements internationaux du Canada.

La CCSN s'adresse au Conseil du Trésor pour obtenir l'autorisation d'augmenter ses dépenses recouvrables et, en conséquence, les recettes tirées des droits pour le recouvrement des coûts, et pour recevoir de nouveaux fonds lorsque sa charge de travail augmente.

Le gouvernement fédéral recouvre en grande partie les coûts engagés pour les activités de réglementation de la CCSN auprès des titulaires de permis en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (2003). La CCSN perçoit les droits et les dépose au Trésor. Ces fonds ne constituent pas une source de revenu pour la CCSN. Certains titulaires de permis, par exemple les hôpitaux et les universités, sont exemptés de ces droits.

La CCSN ne perçoit pas de droits pour les activités résultant de ses obligations et n'offrant pas d'avantages directs à des titulaires de permis donnés. Cela comprend les activités qui touchent les obligations internationales du Canada, notamment la non-prolifération des armes nucléaires, les responsabilités publiques comme les programmes de protection civile et d'information publique, et la tenue à jour de la *LSRN* et de ses règlements.

La CCSN recouvre approximativement 62 % du total de ses coûts d'exploitation des titulaires de permis qui paient des droits. Nous donnons à la page 52 des États financiers l'information sur les frais d'utilisation externe du programme de recouvrement des coûts de la CCSN.

Ressources financières supplémentaires reçues pour 2005-2006

L'augmentation des activités dans tous les domaines du secteur nucléaire a entraîné une forte hausse de la charge de travail de la CCSN dans la majorité de ses secteurs de responsabilité. La charge de travail devrait continuer d'augmenter au cours des 10 prochaines années. La CCSN s'est vue accorder, en 2005-2006, 6,5 millions de dollars pour 2005-2006 et 13,7 millions de dollars pour 2006-2007 afin de répondre à ses besoins immédiats. La CCSN fait des démarches pour obtenir des fonds supplémentaires à long terme afin de pouvoir absorber l'augmentation constante de sa charge de travail.²

La CCSN a réservé des fonds à une campagne de recrutement stratégique dans le but d'attirer des personnes du milieu scientifique. Les talents scientifiques spécialisés sont rares et la CCSN fait concurrence à un secteur nucléaire en pleine croissance qui tente d'attirer les mêmes personnes. En 2005-2006, elle a recruté une quarantaine d'employés et elle poursuivra ses efforts en 2006-2007. De plus, la CCSN a acquis des locaux supplémentaires afin de se doter de nouveaux services à l'appui du fonctionnement efficace des programmes d'activités.

La CCSN et le rendement du Canada

Le Conseil du Trésor du Canada, dans son rapport annuel *Le rendement du Canada 2005*, fait le point sur le rendement du gouvernement du Canada dans trois domaines stratégiques :

- **Économie durable :** Le gouvernement du Canada a décidé d'inclure aux divers étalons de mesure d'une économie durable un environnement propre et sain. La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie, des matières et des substances nucléaires de façon efficace et efficiente de sorte que les entreprises et les institutions ne puissent obtenir de permis et donc, exploiter leurs installations, que si elles maintiennent un environnement propre et sain. À titre d'organisme de réglementation indépendant, la CCSN ne tient pas compte des facteurs commerciaux dans la mise en œuvre du régime de réglementation nucléaire.
- **Fondements sociaux du Canada :** Ce domaine stratégique comprend les soins de santé et des collectivités sûres et sécuritaires. Le travail de réglementation dans les domaines de la médecine nucléaire, de la radiothérapie, des radio-isotopes et des installations de traitement contre le cancer joue un rôle indissociable de l'accès à des soins de santé de qualité et contribue donc à la santé des Canadiens. Le travail de la CCSN dans la gestion des urgences et la sécurité publique s'inscrit dans les efforts pour assurer la sécurité des collectivités au Canada.
- **La place du Canada dans le monde :** Enfin, la CCSN joue un rôle de premier plan en offrant son expertise et sa perspective sur la scène internationale et contribue aux efforts que déploie le Canada pour construire un monde sûr et sécuritaire. Elle participe à l'application du régime des garanties pour que l'énergie nucléaire et les matières nucléaires au Canada ne servent qu'à des fins pacifiques, et travaille avec des partenaires bilatéraux et des organisations multilatérales de contrôle des exportations nucléaires pour que les exportations nucléaires du Canada

² Après la fin de l'exercice, le gouvernement du Canada a attribué 93 millions de dollars de plus pour les cinq prochaines années dans ses documents budgétaires de mai 2006.

ne soient pas utilisées à mauvais escient. Le rôle international de la CCSN couvre l'élaboration et la promotion de normes internationales sur la sûreté nucléaire, la radioprotection, la gestion des déchets, le transport et la sécurité.

Défis et risques

En 2005, la CCSN a actualisé son examen annuel complet des risques et pressions qu'elle devra affronter à l'avenir. Les titulaires de permis participent à cet examen sous le sceau de la confidentialité des renseignements commerciaux. L'examen a permis de confirmer que le secteur nucléaire canadien connaît un essor dans tous les secteurs du cycle nucléaire et dans virtuellement tous les domaines où les substances nucléaires sont utilisées, dans l'industrie, la médecine et la recherche. La CCSN surveille l'évolution de l'environnement dans lequel elle exerce ses activités pour que le régime de réglementation demeure efficace et opportun.

a. Prolongement de la durée utile des centrales nucléaires

Le Canada compte 22 réacteurs nucléaires, dont plusieurs approchent de la fin de leur durée de vie nominale. En juillet 2005, le Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il investirait dans un programme visant à prolonger la durée utile de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Le gouvernement de l'Ontario, pour sa part, a annoncé en octobre 2005 un accord avec Bruce Power Inc. avalisant la remise à neuf et en service de deux réacteurs de la centrale Bruce-A. On s'attend, au cours des prochaines années, à des décisions concernant le prolongement de la durée utile ou la fermeture et le déclassement d'autres réacteurs de puissance en Ontario et au Québec.

De plus, Énergie atomique du Canada limitée a demandé à la CCSN un permis afin de poursuivre jusqu'en 2012 l'exploitation du réacteur national de recherche universel (NRU) aux Laboratoires de Chalk River.

b. Projets de construction de nouvelles centrales

L'exercice 2005-2006 a été marqué par un changement important de perspective de la part des gouvernements et des exploitants de centrales nucléaires en faveur de la construction éventuelle de nouvelles centrales nucléaires. Les facteurs évoqués dans le rapport que l'Office de l'électricité de l'Ontario a déposé en décembre 2005 auprès du gouvernement de la province sont notamment l'augmentation de la demande d'électricité en Ontario en raison de la croissance économique et des projets de fermeture des centrales au charbon de l'Ontario d'ici 2009. L'Office estime qu'on doit commencer dès maintenant à planifier la construction de nouvelles centrales nucléaires. Si le gouvernement de l'Ontario décide de donner suite à cette recommandation, cela aboutirait à la construction du premier nouveau réacteur depuis des décennies. La CCSN n'a aucune opinion concernant le choix de l'énergie nucléaire, non plus qu'elle ne donne d'avis concernant la technologie nucléaire à retenir. Toutefois, tout projet de construction de réacteur nucléaire exigerait des activités considérables en matière d'évaluation environnementale et d'examen des demandes de permis avant que la Commission puisse autoriser la préparation de l'emplacement, la construction et l'exploitation. La CCSN devrait alors actualiser sa réglementation et ses normes concernant les centrales nucléaires, en tenant compte des normes internationales modernes. (Nous donnons plus de précisions sur le processus d'évaluation environnementale de la CCSN à la page 5 du *Rapport annuel du tribunal de la Commission* au verso du présent document, et plus de renseignements sur le processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires à la page 20.)

c. Médecine nucléaire, radiothérapie, substances nucléaires et appareils à rayonnement

Les activités d'autorisation et de vérification de la conformité qui sont liées à la réglementation des substances nucléaires, des appareils à rayonnement, de l'équipement réglementé et des installations nucléaires de catégorie II (où l'équipement réglementé est utilisé à des fins médicales, industrielles ou de recherche) ont considérablement augmenté.

Le nombre de permis délivrés pour des installations nucléaires de catégorie II (principalement des installations de traitement contre le cancer) a augmenté de 86 %, passant de 153 à 285 entre 2000 et 2005. D'après les prévisions, le nombre total d'installations autorisées devrait atteindre au moins 500 d'ici 2015. En plus du travail d'autorisation et de vérification de la conformité associé à la construction des nouvelles installations, la CCSN doit également délivrer des permis pour la remise à neuf des installations actuelles de traitement contre le cancer.

d. Mines, usines de concentration et installations de traitement d'uranium

La demande d'uranium s'accroît en raison de la construction de nouvelles centrales nucléaires en Asie, d'une meilleure exploitation des réacteurs partout dans le monde et du prolongement de la durée utile des centrales nucléaires. Le Canada produit 30 % de l'uranium au monde et exporte 80 % de sa production. Pour répondre à la demande, les titulaires de permis accélèrent la production des mines actuelles, exploitent des gisements moins riches, mettent en valeur des gisements plus petits, jugés auparavant non économiques, et font de la prospection pour trouver de nouvelles sources d'uranium partout au Canada. Toute nouvelle activité minière supposera de la part de la CCSN des approbations, des modifications et la délivrance de nouveaux permis et, selon l'envergure des projets, des évaluations environnementales.

e. Gestion des déchets nucléaires

Le secteur nucléaire et le gouvernement ont lancé un certain nombre d'initiatives pour régler les problèmes de gestion des déchets nucléaires, par suite des pressions qui s'exercent au Canada et à l'étranger afin que les déchets nucléaires soient gérés rapidement et efficacement. De plus, le secteur de l'énergie nucléaire prépare des projets d'agrandissement de ses installations de stockage des déchets afin de recevoir les volumes plus importants de déchets nucléaires que généreront les installations en cours d'exploitation et les projets de prolongement de la durée utile des réacteurs.

L'évacuation permanente des déchets nucléaires est devenue une priorité. Ontario Power Generation (OPG) et la municipalité de Kincardine (Ontario) ont récemment conclu un « accord d'hébergement » pour l'évacuation permanente des déchets de faible et moyenne radioactivité dans des couches géologiques profondes, sur le site de la centrale nucléaire Bruce-A de Bruce Power. La CCSN a reçu d'OPG une lettre signalant son intention de déposer une demande de permis pour ce site. De plus, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a récemment présenté son rapport au ministre des Ressources naturelles, précisant les options et ses recommandations sur le stockage ou l'évacuation à long terme du combustible nucléaire épuisé. La CCSN pourrait être appelée à donner son avis sur les incidences réglementaires des propositions et aura la responsabilité de réglementer toute installation conçue et construite pour le stockage ou l'évacuation à long terme du combustible épuisé.

f. Sécurité nucléaire et gestion des urgences nucléaires

La sécurité nationale et la gestion des urgences demeurent des priorités. La CCSN s'assure constamment, par son programme de vérification de la conformité aux exigences réglementaires, que les titulaires de permis maintiennent des mesures de sécurité accrues. Les programmes de sécurité nucléaire englobent les lignes de conduite régissant la sécurité physique des centrales nucléaires et des installations nucléaires autorisées à transformer des substances nucléaires (p. ex. les installations de recherche). Un autre aspect réglementé est la sécurité des substances et matières nucléaires à risque élevé, les essais de rendement, les autorisations de sécurité pour le personnel des forces d'intervention armée, et la participation aux activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire. La CCSN travaille en étroite collaboration avec les représentants d'autres organismes au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde afin d'être un partenaire efficace dans la collecte et l'analyse du renseignement et le maintien, à l'échelle mondiale, d'un réseau de sécurité nucléaire et de plans appropriés de gestion des urgences pour faire face aux incidents

imprévus mettant en cause des sources radioactives à risque élevé.

Un des nouveaux enjeux névralgiques en matière de sécurité nucléaire est la protection contre le détournement de matières nucléaires et de sources radioactives à des fins non autorisées ou malveillantes. Les attentes internationales dans ce domaine sont précisées dans un document de l'AIEA intitulé *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* que le Canada s'est engagé à mettre en application.

g. Régime international des garanties

Le principal défi de la CCSN dans ce domaine est de veiller à ce que la surveillance réglementaire des substances et des activités nucléaires au Canada soit efficace de façon à garantir aux Canadiens et aux organismes et partenaires internationaux que toutes les matières nucléaires sont dûment comptabilisées au Canada. L'objectif est de disposer d'un programme national des garanties qui soit axé sur le respect des exigences réglementaires canadiennes pour le contrôle des matières nucléaires, et qui vienne compléter les efforts déployés par la CCSN pour s'acquitter de ses responsabilités concernant la mise en œuvre des ententes de garanties conclues entre le Canada et l'AIEA. Ces dernières années, il y a eu une recrudescence des activités de vérification menées au Canada par l'AIEA par suite de l'attention accrue qu'on porte, à l'échelle internationale, au dépistage des matières et activités nucléaires non déclarées. De plus, le Canada et la CCSN se sont fait imposer de nouvelles exigences concernant la gamme plus vaste de matières et d'installations nucléaires qui doivent être déclarées à l'AIEA. Ces exigences s'intensifieront en raison du nombre croissant d'installations et de matières nucléaires qui tombent sous le régime des garanties de l'AIEA au Canada.

h. Audiences publiques et consultations des parties intéressées

Comme les gouvernements et les titulaires de permis doivent prendre des décisions concernant le prolongement de la durée utile des centrales nucléaires, des investissements dans de nouvelles centrales et la gestion des déchets, la CCSN s'attend à un intérêt accru de la part du public à l'égard des questions nucléaires. L'essor de tous les secteurs réglementés du secteur nucléaire entraîne la tenue d'audiences de la Commission sur une base plus fréquente. Les citoyens demandent que les audiences se déroulent davantage dans les collectivités touchées par les décisions d'autorisation. Ils souhaitent également un accès plus rapide et plus facile aux renseignements accompagnant les dossiers traités par la Commission.

i. Besoins de dotation pour répondre à l'augmentation de la charge de travail

L'un des défis les plus névralgiques de la CCSN est de s'assurer un effectif suffisant, possédant les connaissances, les compétences et l'expérience professionnelles, notamment scientifiques et techniques, dont elle a besoin. En raison de l'essor du secteur nucléaire, l'industrie et la CCSN recherchent les mêmes ressources qualifiées; ainsi, la CCSN a davantage de difficultés à attirer et à retenir les personnes qualifiées dont elle a besoin pour accomplir son mandat dans les délais impartis.

Survol du rendement en 2005-2006

La CCSN utilise un cadre stratégique pour la planification, la surveillance et la production de rapports (voir la section IV). Elle formule annuellement ses plans pour les années ultérieures dans son *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP). Les plans de l'exercice actuel sont décrits dans le RPP 2005-2006.

La CCSN fait état de son rendement par rapport aux plans en fonction des cinq résultats immédiats suivants :

1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique;
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération;
3. Un degré élevé de conformité aux règlements;

Nous donnons au tableau qui suit une comparaison des dépenses réelles engagées par rapport aux dépenses prévues.

4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités;
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.

Le cadre stratégique de la CCSN s'appuie sur sa gestion et sur son infrastructure habilitante. Cette infrastructure comprend les processus et les programmes liés à la gestion, aux ressources humaines, aux finances et à l'information qui permettent à la CCSN d'accomplir les activités requises de façon à satisfaire aux exigences de bonne gouvernance, avec un degré élevé de reddition de comptes.

En 2005-2006, la CCSN a planifié ses dépenses pour chaque résultat immédiat.

Total des ressources financières (en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total autorisé	Dépenses réelles
	66 330 \$	71 095 \$	78 937 \$	75 550 \$

Total des ressources humaines (équivalents temps plein – ETP)	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total autorisé	Dépenses réelles
	500,2	526,0	526,0	516,8

Résultats 2005-2006	Dépenses prévues (000 \$)	Dépenses réelles (000 \$)	Dépenses prévues (ETP)	Dépenses réelles (ETP)
1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique.	7 829 \$	6 183 \$	44,8	35,2
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération.	17 226 \$	15 180 \$	132,9	108,9
3. Un degré élevé de conformité aux règlements.	30 388 \$	30 830 \$	230,8	223,6
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités.	11 252 \$	17 010 \$	86,5	103,0
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.	4 400 \$	6 347 \$	31,0	46,1
TOTAUX	71 095 \$	75 550 \$	526,0	516,8

Fiche de rendement de la CCSN

Le tableau suivant indique l'état des activités prévues qui sont décrites dans le RPP 2005-2006 de la CCSN. Pour obtenir plus de précisions sur ces activités, veuillez consulter la page pertinente indiquée au présent rapport ou communiquer avec la CCSN.

La lettre « T » indique que l'information sur le plan pertinent se trouve dans le *Rapport annuel du tribunal de la Commission*, au verso du présent document.

État (au 31 mars 2006)

- achevé
- partiellement achevé
- E entrepris
- R reporté ou arrêté
- > activité de base en cours

1. Résultat immédiat : Un cadre de réglementation clair et pragmatique			
Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Une <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)</i> comportant des pouvoirs adéquats pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et assurer le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.	Examiner régulièrement l'efficacité de la <i>LSRN</i> pour évaluer les possibilités d'amélioration.	>	18
Des stratégies de réglementation et des règlements efficaces, alignés sur les politiques nationales de réglementation, conformes aux principes de la réglementation intelligente et tenant compte de recommandations internationales le cas échéant.	Élaborer un nouveau règlement sur le régime des garanties nucléaires d'après les exigences de l' <i>Accord relatif aux garanties</i> et son <i>Protocole additionnel</i> .	R	18
	Réviser les règlements suivants :		
	<i>Règlement sur la sûreté nucléaire</i>	•	40
	<i>Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement</i>	•	40
	<i>Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II</i>	•	40
	<i>Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire</i>	E	40
	<i>Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i> et <i>Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i>	R	T
	Examiner de façon régulière, systématique et concertée la <i>LSRN</i> , ses règlements et les pratiques de réglementation codifiées dans les documents d'application de la réglementation.	>	18
Un ensemble intégré et cohérent de documents d'application de la réglementation (politiques, normes et guides) qui précisent les exigences et les attentes en matière de réglementation.	Rédiger des politiques, des normes et des guides d'application de la réglementation.	>	19
	Influencer et adopter les normes internationales lorsqu'elles s'appliquent au contexte canadien.	>	19
	Renforcer les lignes directrices et les listes de contrôle multilatérales des exportations de produits nucléaires pour contrer les menaces contemporaines de prolifération nucléaire.	>	19
Un cadre de garanties modernisé pour le Canada, y compris un règlement, des normes et des lignes directrices en matière de garanties, ainsi qu'un rôle accru pour la CCSN dans la mise en œuvre du régime des garanties.	Renforcer la coopération avec l'AIEA pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche intégrée aux garanties pour le Canada.	>	21
Une contribution aux changements apportés à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)</i> .	Travailler avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale lorsque les changements envisagés ont une incidence sur le rôle de la CCSN à titre d'organisme de réglementation ou sur ses responsabilités au chapitre de la surveillance de la planification environnementale en vertu de la <i>LSRN</i> .	>	21

2. Résultat immédiat : Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Améliorer les processus de délivrance de permis et d'accréditation.	Utiliser une méthode uniforme, fondée sur la connaissance du risque, pour tous les domaines touchés par la délivrance de permis.	•	21
	Formuler des stratégies pour autoriser l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires et des options de gestion des déchets.	••	22
	Formuler une approche pour la surveillance réglementaire des centrales nucléaires vieillissantes.	•	22
	Préciser les attentes en matière de délivrance de permis et d'accréditation en communiquant de façon claire avec les titulaires de permis et en améliorant les documents pertinents.	•	23
Renforcer l'efficacité et l'efficience du processus de délivrance de permis du tribunal de la Commission.	Évaluer et améliorer de façon permanente le fonctionnement du tribunal.	>	T
Mettre en œuvre les processus de délivrance de permis et d'accréditation en conformité avec le régime de réglementation de la CCSN.	Formuler des recommandations concernant la délivrance de permis et les soumettre à la Commission lors des audiences ou au fonctionnaire désigné; les mettre en œuvre après qu'une décision a été rendue.	>	T
	Poursuivre, par l'entremise du tribunal, l'évaluation indépendante et transparente des demandes de permis conformément à la <i>LSRN</i> et à ses règlements.	>	T

3. Résultat immédiat : Un degré élevé de conformité aux règlements

Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Mener à terme la mise en œuvre de stratégies de conformité, tenant compte du risque, qui orienteront toutes les activités de surveillance de la conformité dans tous les secteurs réglementés.	Poursuivre la mise en œuvre d'une approche uniforme, tenant compte du risque, pour le choix du degré et du type de vérification nécessaire de la conformité, en mettant l'accent sur la réglementation des centrales nucléaires.	•	24
Fournir aux Canadiens l'assurance que les titulaires de permis respectent les exigences réglementaires et exploitent leurs installations ou exercent leurs activités de façon sûre.	Mener des activités constantes de promotion, de vérification et de surveillance de la conformité.	>	25
	Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des données sur les titulaires de permis pour que le personnel de la CCSN puisse consigner les données sur la conformité, les résultats des inspections et les tendances, utiliser ces données pour produire des rapports et les consulter facilement.	R	24
	Renforcer le système d'évaluation du rendement en matière de sûreté de la CCSN en appliquant de façon plus uniforme les cotes d'évaluation et en communiquant mieux les résultats des évaluations aux titulaires de permis et au public canadien.	•	24
	Terminer la préparation et la mise en œuvre d'un programme de conformité de référence révisé pour les centrales nucléaires, qui reflète l'évolution du contexte nucléaire en tenant compte du risque.	•	24
Fournir aux organismes internationaux l'assurance que l'utilisation des matières, substances et technologies nucléaires au Canada est conforme aux engagements internationaux du gouvernement du Canada.	Appliquer les exigences des conventions et arrangements multilatéraux.	>	25
	Conclure des ententes administratives officielles avec nos partenaires bilatéraux, en vue d'exercer des contrôles et de poursuivre le rapprochement des inventaires nucléaires.	>	26
	Mettre en œuvre les exigences de l' <i>Accord relatif aux garanties</i> et de son <i>Protocole additionnel</i> conclus entre le Canada et l'AIEA pour la vérification de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au Canada.	>	26

4. Résultat immédiat : La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités			
Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Cadre et infrastructure de protection civile de la CCSN efficaces, efficaces et établis en collaboration.	Maintenir et améliorer constamment la capacité d'intervention de la CCSN en cas d'urgence et son influence sur d'autres participants fédéraux, provinciaux et municipaux.	>	27
Renforcer l'efficacité et l'efficience du régime de garanties de l'AIEA.	Fournir le soutien technique et les autres ressources nécessaires à l'AIEA pour son programme de garanties.	>	27
Coopération efficace avec des organisations, ministères et organismes provinciaux, fédéraux et internationaux.	Établir et actualiser périodiquement les ententes de collaboration avec les organisations, ministères et organismes fédéraux et provinciaux et avec les organismes étrangers de réglementation nucléaire.	>	28
	Déterminer, évaluer et suivre de près la participation de la CCSN aux activités internationales concernant le nucléaire et en faire rapport.	>	28

5. Résultat immédiat : Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation			
Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Connaissance, chez les parties intéressées, du processus pour leur permettre de devenir des intervenants actifs dans le processus d'autorisation (p. ex. participation aux audiences de la Commission).	Étudier les processus concernant les délibérations de la Commission.	>	T
Amélioration des communications et des consultations pour établir des rapports fructueux et durables avec les principales parties intéressées, directement touchées par le régime de réglementation de la CCSN.	Mettre en œuvre un programme de relations externes bien structuré et durable.	>	30
	Exercer une surveillance sur les enjeux et l'environnement public et élaborer et mettre en œuvre les plans de communications proactifs et réactifs à l'intention des parties intéressées externes.	>	32
	Mettre en œuvre un plan stratégique des communications.	•	30

Gestion et infrastructure habilitante			
Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Gouvernance, responsabilisation et intendance	Gouvernance et orientation stratégique saines et permanentes.	>	33
	Mettre en œuvre un système de gestion de la qualité.	>	33
	Tenir constamment à jour le régime de contrôle interne.	>	33
Valeurs et éthique	Mettre en œuvre un programme modernisé sur les valeurs et l'éthique.	•	33
Résultats et rendement	Mettre en œuvre un programme intégré d'amélioration de la gestion de l'information, y compris la gestion électronique, à l'aide des outils informatiques appropriés.	•	34
	Préparation et utilisation constantes des résultats et de l'information sur le rendement pour prendre des décisions et établir des rapports transparents et efficaces.	>	34
	Établir des normes de rendement clés.	••	35
	Terminer la mise en œuvre d'un cadre de mesure du rendement, comprenant les mesures clés de rendement pour l'organisme.	•	34
Gestion du risque	Terminer la mise en œuvre d'un cadre de gestion du risque à la Direction générale des services de gestion.	R	--
	Analyse stratégique constante de l'environnement.	>	32
Personnes	Renforcer les capacités de leadership et de gestion.	>	33
	Offrir un soutien constant aux initiatives de recrutement et de maintien de l'effectif.	>	34
	Négocier et mettre en application la première convention collective.	>	34
	Répondre aux besoins des employés non syndiqués.	>	34